

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026****N°DCM-2026-066****OBJET :****DOMAINE ET PATRIMOINE****Equipements sportifs du site de l'Europe**

Convention triennale de mise à disposition au profit du lycée professionnel G. Charpak

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-six le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 30 juin 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN - M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - Mme MERLIN - M. MARTINON - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par Mme BIAJOUX - M. TASPINAR représenté par M. MARTINON - M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Mme PERNIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme CHEVALIER représentée par M. PESCARMONA.

Absent : néant.

Monsieur DI CARLO Giacinto est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis l'année scolaire 2009 / 2010, une convention tripartite renouvelée entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le lycée professionnel Georges Charpak fixe les conditions d'utilisation des installations sportives du site de l'Europe. L'utilisation de ces équipements par les lycéens, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire, est compensée par un remboursement des frais de fonctionnement engagés par la Commune, selon les tarifs suivants, révisés à la hausse en 2024 : Gymnase de l'Europe : 15 € / heure, Stade de l'Europe : 5 € / heure, et Halle sportive tennis : 15 € / heure ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour),

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions d'utilisation des installations sportives de l'Europe entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le lycée professionnel Georges Charpak, pour l'année scolaire 2026 / 2027 (avec reconduction tacite de deux années scolaires),

FIXE les tarifs d'occupation à : Gymnase de l'Europe = 15,00 € / heure, Stade de l'Europe = 5,00 € / heure, et Halle sportive tennis = 15,00 € / heure,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 6 juillet 2026

Le Maire
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Giacinto DI CARLO

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **17 JUIL. 2026**

Et dépôt en Préfecture

Le : **17 JUIL. 2026**



Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.